

Sommaire

1. Menaces sur la phase d'ajustement :
2. Une mesure aggravant les conditions de travail ...
3. Un leurre pour les néo-titulaires :

Affectations des TZR : Phase d'ajustement en péril

Coup de Jarnac du Recteur:

Menaces sur la phase d'ajustement :

Après un simulacre de concertation sociale, contre l'avis presque unanime des organisations syndicales (à l'exception du SGEN), le Recteur a décidé brutalement de bouleverser les règles d'affectation des TZR pour la prochaine phase d'ajustement de juillet 2008 (circulaire rectorale du 21 mai 2008).

A compter de cette année, les TZR néo-titulaires seront affectés en priorité sur les BMP de 18 h ; les TZR déjà en poste seront, eux, nommés sur le reste des BMP (blocs de moyens provisoires) disponibles après cette première phase en fonction de leur barème et de leurs vœux.

Le Recteur veut masquer par cette mesure temporaire dont ne bénéficieront pas tous les TZR néo-titulaires, durant leur première année d'exercice, la dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels résultant de la politique de restriction budgétaire. Les destructions massives de postes depuis plusieurs années entraînent aujourd'hui la nomination de près de 60% des néo-titulaires sur ZR, là où les conditions d'exercice du métier sont les plus détériorées. La volonté d'optimiser les personnels de remplacement, pour pallier les sous recrutements aux concours et éviter d'embaucher des non titulaires, a provoqué une multiplication des affectations en LP, hors zone, sur plusieurs établissements, situés parfois dans des communes éloignées.

Une mesure aggravant les conditions de travail et d'exercice des TZR n'étant pas néo-titulaires :

Ces dispositions imposées à la hussarde renversent complètement la logique actuelle des affectations où l'ancienneté accumulée sur la ZR permettait au bout de deux à trois ans, dans la plupart des disciplines, aux TZR de se stabiliser dans une zone géographique donnée en obtenant le même établissement ou la même commune. Avec la remise en cause du barème, les TZR seront nommés, sans perspective d'amélioration à l'avenir, sur les services partagés formés à partir des résidus de BMP et souvent à l'issue des affectations prononcées au mois d'août ou à la rentrée de septembre.

Contre tous les usages, les règles sont changées en cours d'année alors que la période de saisie des vœux pour l'intra est clôturée, que la quasi-totalité des TZR a formulé des préférences pour la phase d'ajustement, en se fondant sur les règles dont la reconduction était prévue dans la circulaire rectorale du 17 mars : affectation en fonction du barème et des préférences.



Ce coup de force du Recteur, expression d'un mépris et d'un arbitraire sans nom, est à replacer dans le contexte d'une offensive continue contre les fonctions de remplacement : disparition des ZR infra-départementales dans la quasi-totalité des disciplines, affectations en LP, pressions pour les remplacements au pied levé dans les établissements, remise en cause du droit à ISSR... Sous couvert d'améliorer la situation des néo-titulaires, se manifeste clairement, à travers la remise en cause du barème, la volonté de pressurer encore davantage les TZR, de faire d'eux des personnels à la discrétion de l'Administration, sommés de s'adapter aux humeurs du prince et aux besoins du moment.